**Concerne: Récupération des prestations familiales payées indûment - recalcul de la durée sur laquelle porte la dette**

Madame, Monsieur,

Le **[…....]**, nous vous avons demandé de nous rembourser la somme de **[…....]** € à la suite d'une fraude constatée dans votre dossier, en mentionnant les dispositions en infraction desquelles les paiements ont été effectués.

Suite à une jurisprudence récente, nous sommes amenés à revoir le montant des prestations familiales perçues indûment qui doit être récupéré.

Nous vous informons que le solde restant des allocations familiales que nous vous avions payées indûment n'a donc plus besoin d'êtreremboursé**.**

**Vous ne nous devez donc plus rien.**

Si vous souhaitez plus d'informations, prenez contact avec votre gestionnaire de dossier. Vous trouverez son nom et son numéro de téléphone en haut à droite de ce courrier.

|  |
| --- |
| **Information(s)**  Le délai de prescription pour la notification des allocations familiales payées indûment à la suite de manœuvres frauduleuses est de cinq ans. Cela signifie que la notification peut se faire jusqu'à cinq ans à partir de la connaissance de la fraude par l'institution (article 31, alinéa 2, de l'ordonnance réglant l'octroi des prestations familiales du 25 avril 2019). |